

Date de dépôt : 29 mars 2021

Rapport

de la commission de contrôle de gestion chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), pour l'année 2019

Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de contrôle de gestion a examiné le RD 1368 au cours de ses séances des 22 février et 1^{er} mars 2021, sous la présidence de M. Bertrand Buchs. M^{me} Catherine Weber, secrétaire scientifique, a assisté la commission de ses précieux conseils. Les procès-verbaux ont été tenus avec une égale rigueur par M^{mes} Mariama Laura Diallo et Martine Bouilloux Levitre que le rapporteur tient à remercier pour la clarté de leur travail.

Résumé pour lecteurs pressés

- La Fondation d'aide aux entreprises (FAE) a quatre domaines d'activité :
- cautionnement de crédits et leasings commerciaux ;
 - prise de participations minoritaires ;
 - financement de mandats de coaching, d'expertise ou d'audit ;
 - avance de trésorerie.

- Pour remplir sa mission, elle dispose :
- d'un capital de dotation de 30 000 000 francs versé par l'Etat et destiné à la prise de participations ;
 - d'une enveloppe de 10 000 000 francs pour le financement des avances de liquidités et les prêts ;

- d'une indemnité monétaire annuelle pour couvrir ses frais de fonctionnement, les frais liés aux mandats de coaching, d'expertise et d'audit ainsi que la constitution des provisions liées aux cautionnements ;
- d'une garantie de l'Etat à hauteur de 95 000 000 francs maximum pour couvrir les cautionnements ;
- d'une mise à disposition par l'Etat du système de cash pooling pour la gestion quotidienne de ses liquidités.

En outre, la FAE est liée à l'Etat de Genève par un contrat de prestations qui a été renouvelé pour la période 2020-2023.

Sur la base du RD 1368 et de l'audition du 22 février, la commission de contrôle de gestion a constaté que la FAE était bien gérée et remplissait sa mission.

Audition du 22 février 2021 de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat (DF), de M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint (DDE), et de MM. Philippe Lathion et Patrick Schefer, président du conseil de fondation et directeur (FAE)

M^{me} Fontanet déclare que la FAE est parfaitement gérée. Elle a démontré son utilité, les rencontres ont été régulières courant 2019 et le canton et le département sont extrêmement satisfaits de la collaboration qui s'est installée avec la FAE. Elle souligne le rôle important qu'a joué la FAE dans le cadre de cette crise. Elle remercie ses membres, son président et son directeur pour leur engagement exceptionnel.

M. Lathion indique que la FAE a trouvé son rythme de croisière dans le paysage de l'aide aux entreprises à Genève. La FAE a répondu présente concernant la Covid et c'est grâce aux collaborateurs et à la direction. Il demande à M. Schefer de commenter cette année 2019.

M. Schefer explique que 2019 était une bonne année pour la FAE avec un chiffre record d'entreprises soutenues. C'est le deuxième montant le plus important accordé depuis le démarrage de la FAE en 2006. L'activité était importante avec 95 prestations qui ont été accordées à 81 entreprises, et 19,6 millions de francs ont été accordés sachant qu'ils visent à faire des cofinancements avec les banques sur les montants les plus importants. Il y a 12,6 millions de francs financés en parallèle à leur soutien et, si on tient compte des fonds propres investis sur les opérations, le soutien à l'économie globale s'élève à plus de 46 millions de francs sur 2019. En termes de frais de fonctionnement, il y a une rotation importante de personnel. Depuis septembre 2019, la FAE a de nouveau été en équipe complète. Les charges de

fonctionnement ont été légèrement en dessous de ce fait, sachant que la plus grande partie des frais de fonctionnement sont les frais de salaires.

M. Lathion ajoute que, si on a une forte rotation du personnel à la FAE, c'est parce qu'il est souvent recruté par les banquiers. La FAE est très formatrice pour avoir des analystes de dossiers pointus et elle ne peut pas s'aligner sur les rémunérations qu'offrent les banques. Il souligne qu'avec le système de subvention qui existe, ils sont tenus de provisionner le risque au moment de l'octroi du crédit et cette provision rentre dans la subvention annuelle qui est accordée. Le plafond d'aide que peut accorder la FAE ne se situe pas au niveau de l'enveloppe globale d'aide qui a été votée mais au niveau de la subvention, qui arrive au moment où on ne peut plus accorder d'aide parce qu'on est limité par cette subvention et qu'on ne peut plus faire les provisions. Il pense que c'est un système qu'il faut probablement repenser. Avec le Covid-19, ils ont totalement épuisé la réserve qu'ils avaient et ils vont désormais devoir travailler à flux tendu.

Le président demande des précisions sur les pertes de l'année 2019.

M. Schefer répond que les pertes sont raisonnables dans une bonne conjoncture. Du fait du critère de subsidiarité qui est dans la loi, ils ne soutiennent que des entreprises fragiles. De fait, en bonne conjoncture, les pertes sont faibles par rapport au volume de soutien, mais en conjoncture plus délicate ces pertes ont tendance à augmenter.

Le président demande s'ils s'attendent à avoir plus de pertes en 2020 et surtout en 2021.

M. Schefer répond que ce sera surtout le cas en 2021.

Un député Ve relève que, dans les soutiens votés dans la situation du Covid, il y avait le respect de la condition que les entreprises soutiennent le développement durable. Il demande comment ils vérifient cette durabilité des entreprises.

M. Schefer déclare que cette condition figure dans la loi depuis 2009. Ils font une analyse de manière conjointe aux aspects financiers pour voir quel est l'impact en termes de développement durable de la société. La société signe un engagement de respecter et de prendre les mesures de développement durable au sein de son entreprise. Si on estime que c'est acceptable, le dossier est soumis aux membres du conseil qui tranchent en fonction de ces éléments-là. Ils n'ont pas les moyens effectifs d'aller regarder dans chaque entreprise quel est le niveau de respect effectif de cet engagement.

Un député Ve poursuit en disant qu'il comprend qu'ils n'ont pas les moyens d'agir a posteriori.

M. Schefer répond par la négative, sachant que les financements qu'ils mettent en œuvre sont des engagements de garantie. Le seul moyen de se retirer est de payer l'engagement à la banque et de perdre la somme. L'estimation est faite au moment de l'octroi, par contre après ils font de la gestion de risque. Ils seront moins souples avec l'entreprise qui ne respecte pas les engagements et ils essaieront de sortir rapidement en termes de remboursement.

Une députée PDC revient sur les propos de M. Lathion au sujet du fonctionnement à flux tendus et sur l'obligation d'avoir une provision suffisante. Elle demande si cela signifie qu'ils n'arrivent plus à assurer que cette obligation est faite.

M. Lathion explique que l'Etat alloue une subvention de l'ordre de 5 millions de francs qui comprend le budget de fonctionnement et l'allocation provision pour risque. Il reste en gros 3,5 millions d'enveloppe par année pour faire des provisions. Chaque fois que l'on fait un crédit, on a un système de provisions et il y a une constitution d'une provision immédiate puis un réajustement de la provision au cours des années en fonction du risque. Quand on a passé les 3,5 millions de provisions, si on continue à accorder du crédit, on l'accorde à pur risque de la FAE. Il y a toujours eu une discussion entre le fait d'aider plus d'entreprises et ne pas perdre trop d'argent. Or, ce sont deux notions contradictoires qui s'expriment à travers cette subvention annuelle. Lorsque la FAE arrive à l'épuisement de la capacité de provisions (donc de la subvention y relative), elle ne peut plus accorder de nouveaux soutiens (financements) sans puiser dans ses réserves. Or, avec le Covid, les réserves sont désormais épuisées. La FAE doit et devra donc faire des appels complémentaires à l'Etat, faute de quoi elle ne peut plus traiter de nouveaux dossiers. Cet état de fait s'est aggravé avec la situation économique actuelle, les risques de défaillance des entreprises augmentant fortement, ce qui implique une croissance importante des besoins de provisions. Le budget annuel des provisions risque donc d'exploser et il faut en avoir conscience ou modifier le système.

M^{me} Fontanet rappelle qu'il y a une garantie de l'Etat, qui est parfaitement conscient de cette situation. Actuellement, la situation de la FAE ne met pas en péril l'aide qu'elle peut apporter aux entreprises, puisque, si la FAE n'a peut-être pas l'ensemble des moyens et les provisions qu'elle devrait pouvoir constituer, l'Etat est derrière avec sa garantie pour permettre à la FAE de continuer à agir. Il est important de mettre ces éléments en perspective, sinon ça pourrait laisser à penser qu'elle se fiche de ce que la FAE va pouvoir faire avec les moyens qui lui restent, or ce n'est pas le cas.

M. Loeffler précise qu'il ne s'agissait pas d'un cautionnement simple mais d'un cautionnement solidaire de la part de l'Etat, donc actionnable directement.

M. Lathion indique que tout ce qui vient d'être dit est parfaitement correct. Il sait qu'il y a la garantie de l'Etat sur l'entier de l'enveloppe accordée, mais, comptablement, cette question de la subvention annuelle pose un problème à l'organe de révision et il faut gérer cette enveloppe de budget. S'ils avaient comme simple subvention la subvention de fonctionnement et l'entier des pertes qui est pris sur le montant de la garantie de l'Etat, ce serait plus clair pour eux. Le fonctionnement des provisions est complexe, surtout désormais, car il se base sur un double système qu'il faudrait clarifier.

Un député PLR demande s'il y a une forme de collaboration avec les autres organismes qui viennent en aide aux entreprises à Genève, comme la Fondation de la Ville de Genève.

M. Schefer répond par l'affirmative. Si on parle de la Fondetec, les entreprises situées sur la Ville de Genève font les demandes des deux côtés et, lorsqu'ils l'identifient, ils essaient de se coordonner histoire de ne pas travailler à double. Ils partagent leurs locaux avec la Fongit et l'OPI, donc ils se voient régulièrement et ils ont des séances avec d'autres structures pour se coordonner sur différents dossiers.

Une députée S demande comment est pris en compte l'objectif d'égalité salariale.

M. Schefer répond que les entreprises s'engagent à respecter les usages en matière de conditions salariales des cantons. Les entreprises doivent obtenir une attestation de l'OCIRT et, pour les entreprises qui sont en difficulté et qui ne seraient pas éligibles pour une telle attestation, ils font une analyse interne en regardant si elles respectent les usages et les conventions collectives.

Le président constate qu'ils sont en 2019 hors activité capital risque, entre 4,5 bruts et 3,5 nets. Il demande quelles pertes ils imaginent avoir en 2021.

M. Schefer répond que l'année 2020 n'a pas été catastrophique parce que tout le monde a touché les fonds et il n'y a que quelques procédures de faillite. L'année 2021 s'annonce très difficile, on voit que les banques tendent les conditions. Elles ont tendance à dénoncer les financements ou à menacer de le faire rapidement sachant que, dès demande, la FAE doit rembourser. Cela va dépendre de la durée de la crise. Ils ont été passablement occupés sur les prêts Covid et ils ont eu une certaine souplesse, histoire de ne pas pénaliser des entreprises qui n'ont plus de revenus. Ils ont systématiquement suspendu les remboursements. Toutes les entreprises sont très fortement endettées et ça va être difficile. Le seul moyen sera de répartir les

remboursements sur un maximum d'années pour que les entreprises arrivent à les supporter.

Séance du 1^{er} mars 2021

Discussion et vote

Le RD 1368 ne fait l'objet d'aucune discussion.

Le président met aux voix la prise d'acte du RD 1368 :

Pour : 12 (4 PLR, 3 S, 2 PDC, 1 EAG, 1 MCG, 1 Ve)

Contre : –

Abstentions : 3 (1 UDC, 1 MCG, 1 Ve)

La prise d'acte est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : extraits.